



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 20 mai 2014

Monsieur VACHET Maurice
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de restauration du ruisseau « le Bief » à Charrey sur Saône

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 30 avril 2014, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement le dossier simplifié concernant la demande de restauration hydraulique du ruisseau « le Bief » à Charrey sur Saône portée par le SBV. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Le dossier a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014, comprenant notamment les objectifs :

- Objectif général II : Maîtriser encadrer et accompagner l'aménagement du territoire,
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique,
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,

et ont servi de base de réflexion à l'instruction de la demande.

Sur le fond, la CLE a bien noté que les travaux à engager seront de nature à protéger la population en cas de crues « moyennes » et en aucun cas lors d'une crue similaire à celle du 19 et 20 juin 2013. Elle rappelle que l'engagement de l'action fait suite à une demande du Comité de Pilotage créé par le Préfet de Bourgogne – Préfet de Côte d'Or. La CLE souligne l'importance de l'engagement de la profession agricole quant à la limitation des phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres situées en amont du village. Enfin la CLE tient à rappeler que la responsabilité du SBV ne saurait être engagée à la suite des travaux dès lors où la compétence liée à la sécurité civile, donc liée aux inondations, est du ressort des Maires (en vertu de l'article L2212-2 du CGCT).

La CLE donne un avis favorable, au projet de restauration hydraulique du ruisseau « le Bief » à Charrey sur Saône, porté par le SBV, sous les réserves portées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Maurice VACHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Vachet', written in a cursive style.